Image not found or type unknown

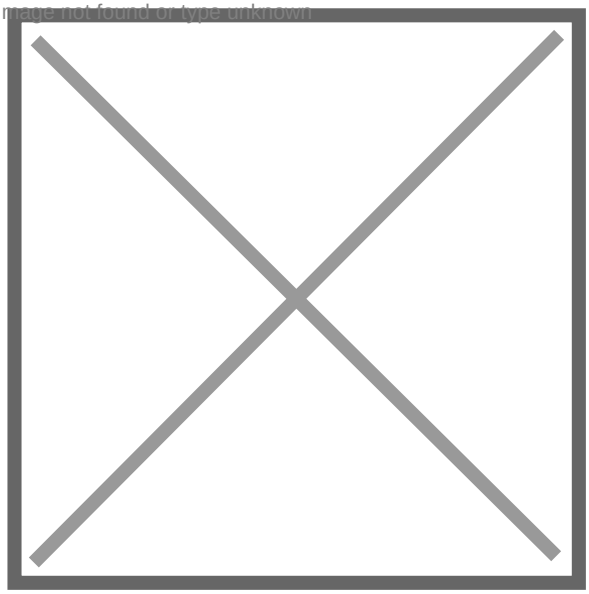

Titre de séjour et circulation en europe

Par **lafraize**, le **03/09/2011** à **15:06**

Bonjour,

Avoir un titre de séjour (1 ans) en belgique permet il de venir en france légalement ? combien de temps ?

Merci d'avance

Par **DAX5151**, le **03/09/2011** à **18:13**

OUi ca permet de venir en france pour 3 mois. Mais ca depends du titre de sejour.
Par exemple les refugier ont pas le droit de quitter le territoire.

Par **mimi493**, le **03/09/2011** à **18:17**

[citation]Par exemple les refugier ont pas le droit de quitter le territoire. [/citation] donc ils sont prisonniers du pays où ils sont venus chercher refuge. Super, échanger une prison pour une autre

C'est quand ils n'ont pas encore leur titre de séjour, que le récépissé ne sert pas à vonyager. Mais ensuite, ils peuvent voyager avec leur titre de séjour et un document de voyage délivré par le pays qui leur a offert la protection.
Ce n'est que pour retourner dans leur pays que ça peut poser problème (s'ils y ont été

persécutés, ils ne peuvent y retourner)

Par **DAX5151**, le **03/09/2011** à **18:52**

être refugier ne veus pas dire qu'on est prisonnier dans son propre pays. Le refuge est simplement une mesure de protection.

Les refugiers ont un statut particulier en Europe. c'est chaque pays qui assume c'est refugier. Et la libre circulation en Europe pour les refugiers n'est pas la même. Car qui dit refugier dit protection.!

Par **mimi493**, le **03/09/2011** à **19:35**

Un réfugié a un titre de séjour français et avec ce titre peut circuler dans tout l'Espace Schengen (mais pas en Europe, ni dans l'UE). point barre.

Par **DAX5151**, le **04/09/2011** à **16:01**

C'est normal qu'un refugier en france aie une titre de sejour francais. personne n'a dis qu'il aura un titre de séjour chinois ou autres. Maintenant concernant la libre circulation j'en sais rien, mais je sais qu'il ya des restrictions.

Par **mimi493**, le **04/09/2011** à **17:05**

[citation]Maintenant concernant la libre circulation j'en sais rien, [/citation] vous n'en savez donc rien mais ça ne vous a pas empêché de prétendre
"les refugier ont pas le droit de quitter le territoire. "

Vous ne voyez pas la contradiction ?

Par **DAX5151**, le **05/09/2011** à **14:12**

Vous M'amusez vraiment. Vous croyez que je vais m'attarder cette des details de bassesse?

Je me reprend pour être bien clair: " Je sais qu'il y'a certaine restection concernant la libre circulation des refugiers". Peu être que les lois ont changées entretemps. Donc c'est preferable de vérifier la possibilité de libres circulations avant tout deplacement.

En tout cas Madame [s]mimi493[/s]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

ce sujet ne concerne pas les refugiers!

Cette information vient d'un refugier qui avait une carte de sejour allemande. Oui j'ai changé, car je n'avais pas relu ce que j'ai écris hier. Maintenant moi je ne suis pas en competition avec vous. A lire vos reactions sur ce site beaucoup de gens constaterons rapidement qu'il vaut mieux éviter certains de vos conseils et surtout la maniere irrespecteuse dans vos écris.

Par **mimi493**, le **05/09/2011** à **16:11**

Non, non, vous avez dit
[citation]Par exemple les refugier ont pas le droit de quitter le territoire. [/citation]
Et seulement, parce que j'ai dit que vous aviez dit une absurdité, vous en avez dit une autre.

Dites-moi donc, quelles étaient ces lois, qui restreignaient le droit de voyager des réfugiés titulaires d'un titre au séjour ?

Par **lafraize**, le **06/09/2011** à **18:43**

des précisions ... ce n'est pas un réfugié alors ne vous battez pas ^^

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés